departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice: 45

Convocation du Conseil Municipal:

le 29 Novembre 1996

Votants: 42

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 16 Décembre 1996

SEANCE DU 13 décembre 1996

Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Emprunt Prêt Locatif Aidé Très Social de 116 707 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -Acquisition et Amélioration de 1 logement - 41 bis rue du 24

Février à NIORT

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers:

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON. M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET. M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés:

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D96420

Finances Ressources Financières et Marchés

Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES -Emprunt Prêt Locatif Aidé Très Social de 116 707 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition et Amélioration de 1 logement - 41 bis rue du 24 Février à NIORT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 8 novembre 1996, présentée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt de 116 707 F pour l'acquisition et l'amélioration de 1 logement sis 41 bis rue du 24 février à Niort,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 116 707 F, plus intérêts, frais et accessoires, que l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 1 logement sis 41 bis rue du 24 février à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

- nature : Prêt Locatif Aidé Très Social

- montant : 116 707 Francs

taux d'intérêt annuel
durée totale
différé d'amortissement
néant
différé d'intérêts
néant
taux de progressivité des annuités
0 % par an

- révisabilité des taux d'intérêt et de : en fonction de la variation du taux du

progressivité Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les

ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC Sud Deux-Sèvres, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour